

	<p>Commune de CRÉANCECY 21320 CRÉANCECY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2019-52</p>
---	---	--

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX ENTREPRISE FAUCHET -
SEPTEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de CREANCECY, VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 4 septembre 2019 par laquelle M. Eric Guillot, représentant l'entreprise Fauchet, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de renouvellement de fils nus sur poste Panthier sur le domaine public rue du Ruisseau, rue de la Riaude et rue des Cotelots à Panthier;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue du Ruisseau, la rue de la Riaude et la rue des Cotelots, pendant la durée des travaux de renouvellement de fils nus

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus à partir du 16 septembre 2019

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La partie concernée par les travaux sera en circulation alternée manuellement pendant toute la durée des travaux ;

ARTICLE 2 :

La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise,

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le responsable de l'entreprise Fauchet,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancecy, le 10 septembre 2019

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

